



La recharge de véhicules électriques en immeubles d'habitation

La mobilité électrique, au cœur des enjeux d'Enedis

Enedis, **service public** engagé vers la **transition écologique**, **partenaire** de la mobilité électrique **partout et pour tous**

Notamment grâce à la mobilité électrique, Enedis crée des opportunités **concrètes** pour la **transition écologique**, prépare **l'avenir du réseau** et conforte **son ancrage territorial**

Le véhicule électrique est déjà une réalité ... son développement passe désormais à grande échelle.

90% de la recharge se fait à domicile

Enedis accompagne l'ensemble des acteurs, à chaque étape des projets de raccordement IRVE.

1 foyer sur 2 habite en immeuble collectif (80% en région parisienne)



En maison individuelle ou pour un compteur services généraux, les données sont accessibles sur le service « dataconsoelec »

Pour connaître la puissance électrique maximale appelée, la puissance souscrite et la puissance de raccordement (pour un branchement individuel), plusieurs possibilités :

- Lecture directe du compteur (P_{MAX} 48h, PS)
- Facture du fournisseur d'électricité (PS, P_{MAX} de la période éventuellement)
- Service Enedis (gratuit) :

Informations sur : <https://www.enedis.fr/acceder-aux-donnees-de-mesure>

Accès possible pour le client ou un tiers muni d'une autorisation + pour la 1^{ère} demande, formulaire de référencement

Demande à faire par mail à : dataconsoelec@enedis.fr

Délai de traitement : 10 jours



Enedis
Prise de données



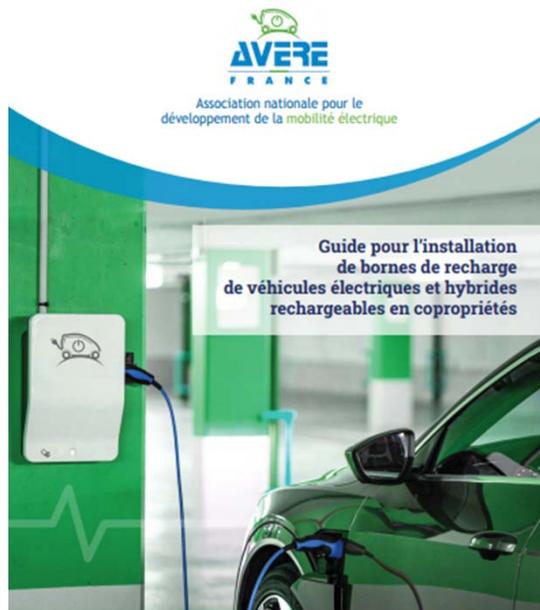
Enedis
Prise de données tiers

S'il s'agit d'une 1^{ère} demande :

- Le formulaire « Demande de référencement d'un tiers pour la communication des données de site(s) de consommation raccordé(s) au réseau public de distribution » dûment complété et signé
- Le(s) type(s) de données souhaité(s)
- Le(s) numéro(s) de Point de Livraison de site(s) de consommation demandé(s)
- La copie des justificatifs suivants, selon votre situation :

| | |
|-------------|--|
| Particulier | <ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité ou passeport • justification de domicile de moins de 3 mois |
| Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité ou passeport du demandeur • extrait KBIS de moins de 3 mois OU • carte professionnelle (pour les professions réglementées) |

Installer des bornes de recharge en parking



Démarche individuelle « Droit à la prise »

(article R.136-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Démarche collective et évolutive

préparer l'avenir en répondant au besoin des 1ers utilisateurs



Guide AVERE
Enedis FFIE Gimelec

En collectif ... penser d'abord à une solution collective !

La loi incite à réaliser une étude comparative des configurations

Quels critères prendre en compte ?



Mode de gestion de la recharge

- Gestion par la copropriété
- Délégation à un tiers (opérateur de service de recharge)
- Gestion par l'utilisateur de VE



Modalités d'investissement et de contrat

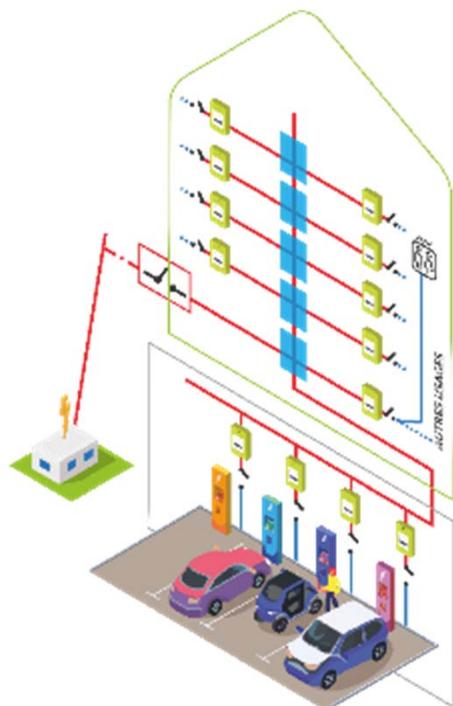
- Investissement par la copropriété
- Investissement par un tiers
- Modalités contractuelles associées



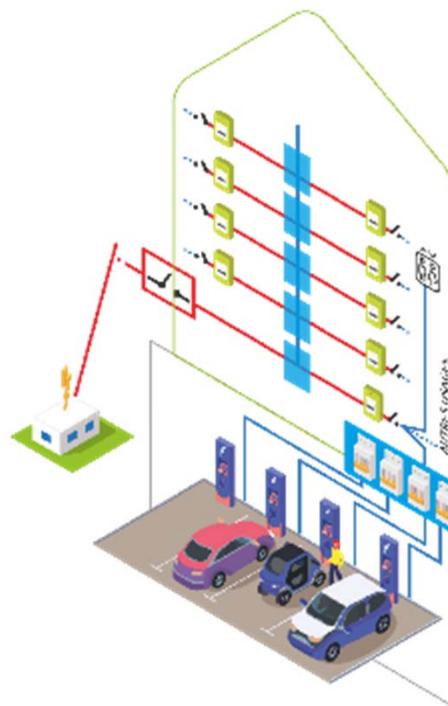
Modalités d'accès à la recharge pour l'utilisateur

- Répartition des charges de copropriété sur services généraux
- Abonnement à un service de recharge auprès d'un Opérateur
- Achat de son électricité directement auprès d'un fournisseur

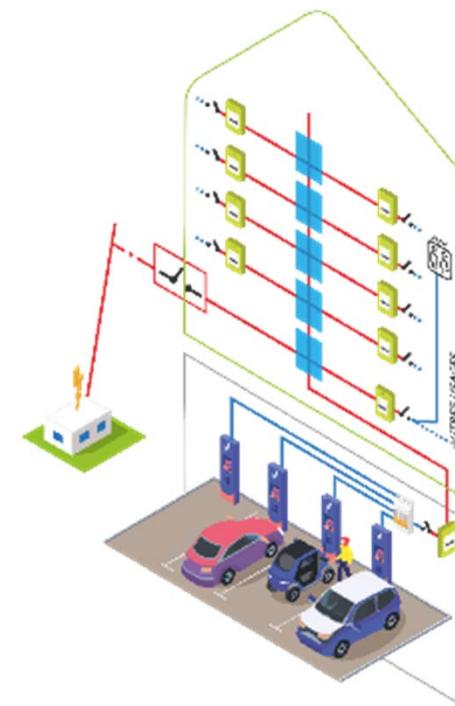
Plusieurs configurations existent pour raccorder des bornes de recharge en parking d'immeuble



1 Raccordement d'une nouvelle colonne électrique avec création d'un nouveau Point De Livraison pour chaque borne



2 Raccordement en aval des services généraux



3 Raccordement avec création d'un nouveau Point De Livraison dédié

2 portails raccordement selon le type de demande : un accès unique via enedis.fr

Raccorder 1 nouveau compteur ≤ 36 kVA
ou modifier un branchement individuel ≤ 36 kVA



<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>

Raccorder 1 nouveau compteur > 36 kVA
ou un branchement collectif



<https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>

Pour effectuer les démarches au nom et pour le compte du client, il est nécessaire de se faire mandater :

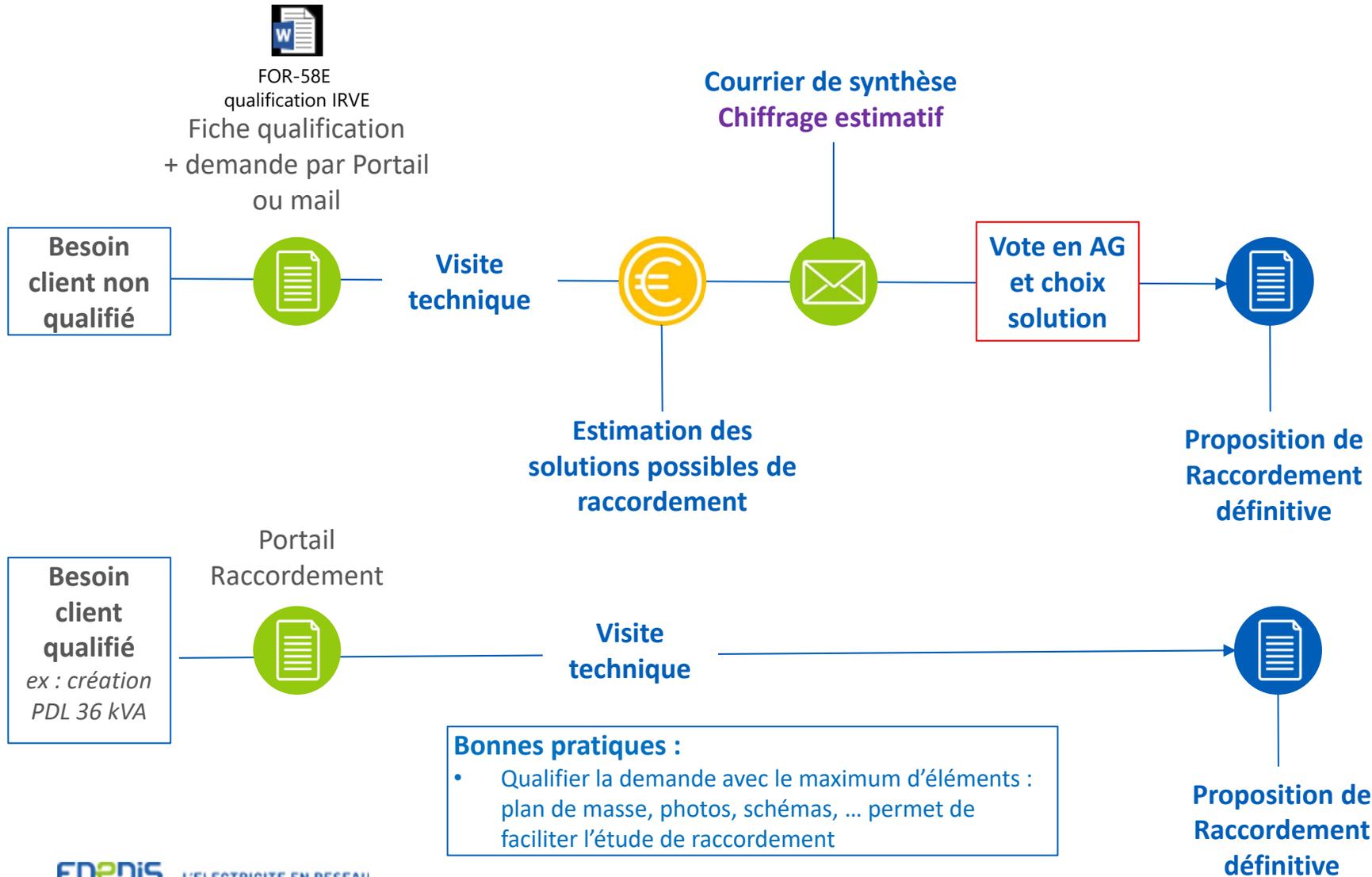


Mandat
Raccordement

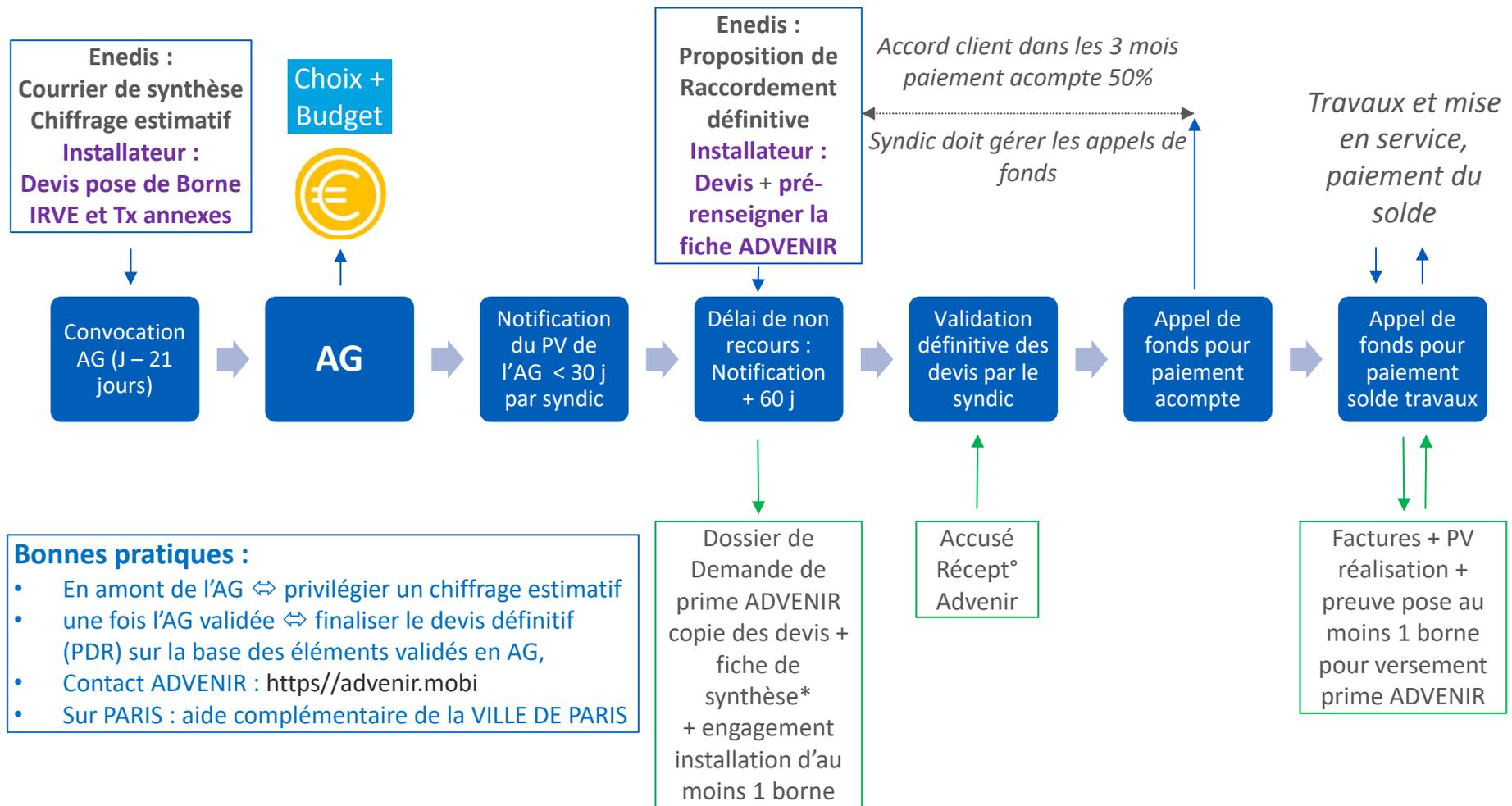
Bonnes pratiques :

- Créer un compte permet de recevoir les informations d'avancement des dossiers par mail et de dématérialiser les documents échangés

Un processus raccordement adapté selon la qualification du besoin par le client



Intégrer le temps de décision de la copropriété



* Selon la configuration retenue, la fiche de synthèse ADVENIR doit être signée par un professionnel qui en vérifie l'exactitude : Installateur, Bureau d'Etude ou GRD,

Limites de prestation C14-100 / C15-100

Enedis réalise les ouvrages de distribution publique conformément à la NFC14-100 :

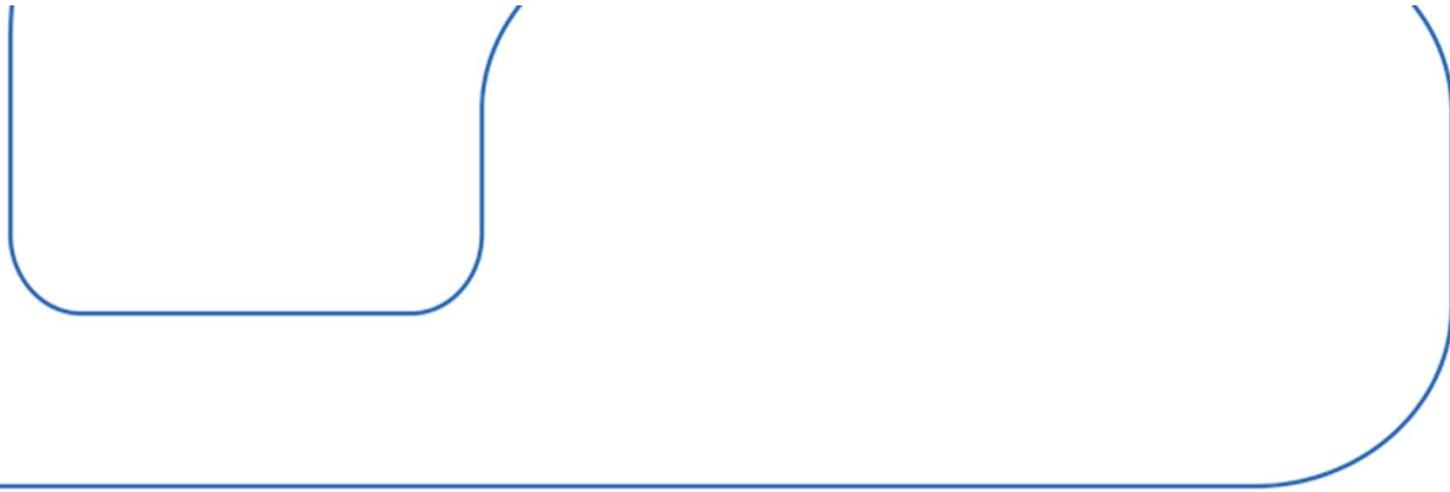
- Fourniture et pose des matériels électriques (SPCM, câbles et supports)
- CCPI et Tableau de comptage client (compteur + AGCP)

Le client doit faire réaliser, conformément à la NFC15-100 :

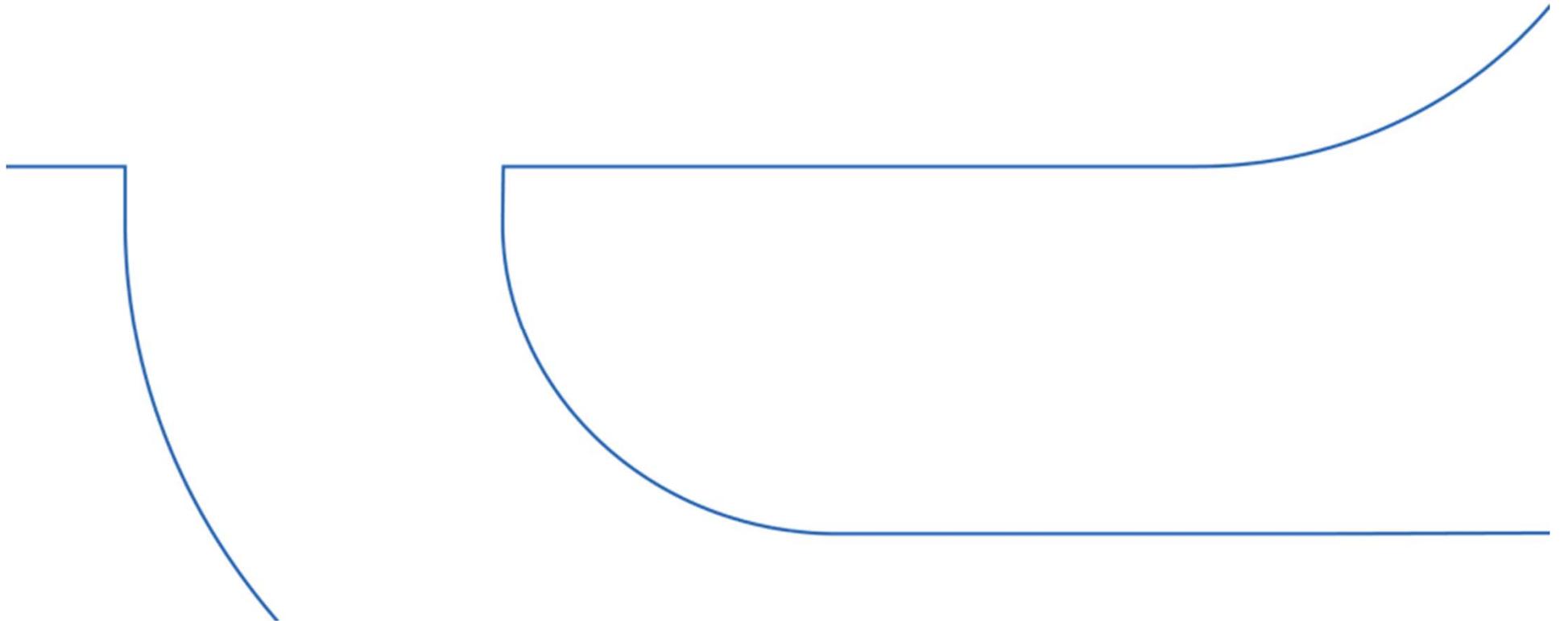
- les travaux annexes pour la mise en œuvre des ouvrages de distribution publique : percements de diamètre > 50 mm, encastrements, supports génie civil
- la mise à disposition d'un local fermé ou d'une armoire électrique IP55 / IK10
- La mise à la terre
- Attestation de conformité CONSUEL pour toute 1^{ère} mise en service d'un nouveau compteur (Fiche Sequelec n°7 – attestation jaune)

Points de vigilance :

- Si besoin de faire un nouveau raccordement depuis le réseau, les CCPC / CCPI doivent impérativement être accolés
- Les points de coupure éclairage parking / IRVE doivent être centralisés dans la mesure du possible et convenablement répertoriés dans le PPRI de l'immeuble (consulter SDIS)
- Le terrassement en domaine privé est à la charge du client lorsque la demande concerne un branchement individuel
- **Pour un local fermé (box, garage), 1 seule source d'alimentation électrique autorisée**



 Annexes



ADVENIR : un dispositif qui permet la prise en charge de 50% du coût de l'équipement collectif

Aide pour l'installation d'une borne de recharge (individuelle / partagée)

| Type de bénéficiaire | Taux | Montant maximal de la prime par point de recharge |
|---|------|---|
| Résidentiel Collectif : borne à usage privé | 50% | 960 € |
| Résidentiel Collectif : borne partagée | 50% | 1 660 € |

Aide pour l'installation d'une infrastructure collective en copropriété

| Type de bénéficiaire | Taux | Plafond |
|--|------|---|
| Résidentiel Collectif - infrastructure collective | 50% | 8 000 € jusqu'à 100 places + 75€ par place supplémentaire au delà de 100 places |
| Résidentiel collectif - travaux de voiries en extérieur pour infrastructure collective | 50% | 3 000 € par copropriété (cumulable avec aide infrastructure collective) |

Conditions d'éligibilité :

L'aide Advenir « infrastructure collective » est cumulable avec l'aide Advenir « borne de recharge individuelle ».

Toutes les configurations sont éligibles sous réserve de justifier :

- De pouvoir alimenter au moins 20% des besoins totaux du parking
- D'installer au moins 1 borne à la création de l'infrastructure collective

L'installation doit être réalisée par un professionnel qualifié IRVE et certifiée par un organisme de contrôle.

Autres dispositifs d'incitations financières

Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) :

- **300 €** sans conditions de ressource, se limite aux seuls propriétaires

TVA taux réduit :

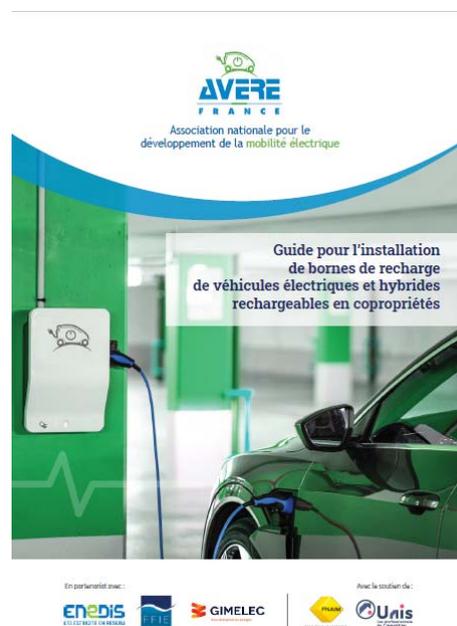
- Travaux de raccordement et d'installation de station de recharge pour véhicule électrique éligibles au taux réduit de **TVA de 5,5 %** (voir formulaire Cerfa 1300-SD)

Aides régionales ou locales :

- Les Régions ou Métropoles / Collectivités Locales peuvent proposer des aides ponctuelles en complément. (ex : Ville de Paris, Métropole du Grand Paris)

Pour en savoir plus ...

Guide pour l'installation de bornes de recharge en copropriétés



<https://www.enedis.fr/sites/default/files/guide-pour-installer-des-bornes-de-recharge-dans-ma-copropriete.pdf>

Autres sources :



<https://advenir.mobi/>



www.enedis.fr

www.enedis.fr/installer-une-borne-de-recharge-dans-ma-copropriete-pour-ma-voiture-electrique



Véhicules électriques

ACCÉLÉRONS LE FUTUR

www.je-roule-en-electrique.fr



Olivier TERRAL
olivier.terral@enedis.fr
06.68.74.02.85

Alexandre CATY
alexandre.caty@enedis.fr
06.99.98.63.84

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)